

Distances recommandées pour les oiseaux nicheurs

Contexte actuel

Les diverses espèces d'oiseaux nichant en Suisse sont présentes dans une grande variété d'habitats. Ces espèces peuvent être diurnes ou nocturnes, être territoriales ou nicher en colonie [1]. Les espèces forestières ont vu leurs effectifs s'accroître d'environ 20% ces vingt dernières années, grâce notamment à une exploitation moins intensive des forêts et à l'augmentation du volume de bois mort. En revanche, les espèces des zones rurales sont en fort déclin, plus particulièrement en plaine, en raison de l'intensification de l'exploitation de leurs habitats. L'agriculture est généralement très intensive en Suisse, et elle s'est peu à peu étendue jusque dans les régions de montagne également. C'est pourquoi la biodiversité des zones agricoles continue de décliner, en particulier pour les oiseaux nicheurs, et ce malgré diverses mesures entreprises pour y remédier [2]. 40% des espèces d'oiseaux nicheurs se trouvent actuellement sur la liste rouge des espèces menacées [2].

Les oiseaux sont un groupe très mobile dont la distribution spatiale est soumise à une dynamique considérable [3], [4]. Leur lieu de résidence et leur rayon d'action varient selon les saisons et les années [5], [6], [7].

Avifaune nicheuse et éoliennes

Les collisions et les dérangements dus à l'énergie éolienne représentent un danger potentiel pour plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs [4]. L'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie ont dressé une liste de 11 espèces d'oiseaux nicheurs prioritaires au niveau national et considérées comme sensibles aux éoliennes [8]. Il s'agit des espèces suivantes :

- Lagopède alpin
- Crave à bec rouge
- Grand tétras en zone nodale (=zone de conservation de 1ère importance)
- Gypaète barbu
- Tétras lyre
- Alouette lulu
- Dortoirs de milan royal comptant plus de 100 individus
- Aigle royal
- Hibou grand-duc
- Faucon pèlerin
- Cigogne blanche

La classification ne résulte pas nécessairement d'une sensibilité avérée de l'espèce aux éoliennes, mais repose sur des suppositions préalables ou relève du principe de précaution, selon lequel la protection d'une espèce doit primer tant que des preuves suffisantes ne sont pas disponibles. Par exemple, le gypaète barbu est considéré comme sensible aux collisions bien qu'aucune collision avec une éolienne n'ait été enregistrée dans le monde à ce jour.

Dans le cas du hibou grand-duc, du faucon pèlerin, de la cigogne blanche, du milan royal et de l'alouette lulu, on dispose aujourd'hui d'une longue et vaste expérience qui suggère que l'énergie éolienne n'affecte que très peu ces espèces. Alors que le hibou grand-duc, le faucon pèlerin et le milan royal étaient encore gravement menacés en Allemagne il y a quelques décennies et se réduisaient à quelques populations résiduelles, ces espèces ont pu être retirées de la liste rouge suite à la forte croissance de leurs effectifs, et ce malgré l'implantation de dizaines de milliers d'éoliennes. L'efficacité des mesures de protection mises en place compense largement toutes les pertes d'individus cumulées, y compris celles dues aux éoliennes.

Distance minimale pour la planification d'éoliennes

L'introduction de distances d'implantation est une mesure de protection de l'avifaune nicheuse considérée comme sensible aux éoliennes. Elle consiste à définir un cercle d'exclusion de rayon fixe autour de sites de nidification connus. En général, on distingue deux types de distances :

- Distance minimale : désigne la zone de protection et de restriction dans laquelle l'implantation d'éolienne est proscrite.
- Distance d'évaluation : en général plus grande que la distance minimale, elle désigne la zone dans laquelle des éoliennes peuvent être implantées après un examen approfondi.

Dans plusieurs pays, des distances d'implantation ont été préconisées, comme par exemple en Allemagne, au Luxembourg ou en Ecosse [9], [10], [11], [12]. En Allemagne, la réglementation quant aux distances et espèces varie selon les Länder. En Suisse, la préconisation de distances d'implantation fait l'objet de discussions en tant que mesure possible pour résoudre les conflits entre l'énergie éolienne et l'avifaune.

Défis posés par l'application de distances minimales

La prise en considération des zones de nidification et d'approvisionnement des espèces d'oiseaux menacées peut aider à résoudre les conflits potentiels avec l'énergie éolienne. Cependant, il y a lieu de tenir compte des aspects suivants :

- Les distances d'implantation préconisées en Allemagne ne sont pas appliquées de manière rigide, mais font l'objet d'un traitement juridique différencié dans les différents Länder (espèces, distances à respecter, exceptions). Certains Länder considèrent les distances préconisées, y compris les distances minimales, comme des recommandations et évaluent la situation au cas par cas. D'autres les appliquent de manière plus stricte [13].
- Les distances d'implantation sont trop schématiques, car l'utilisation de l'espace par les oiseaux nicheurs ne s'effectue pas dans un rayon bien délimité autour du nid, mais dépend fortement de facteurs tels que l'offre en nourriture. La préconisation de distances minimales ne tient pas compte de l'utilisation dynamique de l'espace en fonction de leur environnement. De

plus, il a pu être observé régulièrement après la construction de parcs éoliens que des oiseaux s'installent à proximité directe des éoliennes.

- Du fait de la distribution très locale des conditions de vent en Suisse [12], il n'est pas possible d'appliquer directement des distances d'implantation de manière non-différenciée.

Solutions possibles

Les principales causes de déclin des espèces sont la destruction de leur habitat suite au changement d'affectation d'un terrain et le changement climatique, et non l'énergie éolienne. L'exploitation de l'énergie éolienne apporte une contribution indispensable à la décarbonisation de la consommation énergétique mondiale et contribue ainsi à la sauvegarde de la biodiversité.

Si l'on veut encourager le développement d'énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement en Suisse, alors il faut interpréter les distances d'implantation comme délimitant des zones d'évaluation à l'intérieur desquelles le risque pour les oiseaux doit être étudié de manière approfondie.

Les sites adaptés à l'implantation d'éoliennes en Suisse sont très limités en raison de la structure géographique du paysage en chaînes de montagnes et d'autres facteurs topographiques. Il est nécessaire de chercher des solutions qui garantissent à la fois la protection des oiseaux et le développement de l'énergie éolienne. Des distances d'implantation rigides ne sont pas toujours applicables compte tenu des circonstances. Il faut alors par exemple mettre en œuvre des mesures de remplacement qui s'avèrent bénéfiques pour les oiseaux concernés.

Position de Suisse Eole

Suisse Eole est consciente que les éoliennes peuvent entraîner des collisions et des pertes d'habitat pour les oiseaux nicheurs. Il faut chercher à créer des situations avantageuses pour tous, notamment grâce aux mesures de remplacement.

Suisse Eole adopte les positions suivantes :

- Il n'est pas raisonnable d'appliquer des distances minimales autour des sites de nidification. Cela est contradictoire avec le statut d'intérêt national de l'énergie éolienne. Des distances minimales rigides rendraient pratiquement impossible tout développement de l'énergie éolienne en Suisse.
- Des recommandations de distances d'implantation sont judicieuses en tant que distance d'évaluation délimitant la zone dans laquelle les conséquences sur l'avifaune doivent être étudiées, par exemple à l'aide d'une analyse de l'utilisation de l'espace [14].
- Une gestion adaptative permet d'ajuster les mesures de réduction et de remplacement au cours de l'exploitation, afin de maximiser la protection des oiseaux. Cela prend en compte le fait que les sites de nidification sont dynamiques.

Références

- [1] Keller, V.; Ayé, R.; Müller, W.; Spaar, R.; Zbinden, N., (2010): Die prioritären Vogelarten der Schweiz: Dokumentation zur Revision 2010. Schweizerische Vogelwarte, Sempach, und Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz, Zürich.
- [2] Schmid, H.; Kestenholz M.; Knaus, P.; Rey, L.; Sattler, T., (2018): Zustand der Vogelwelt in der Schweiz: Sonderausgabe zum Brutvogelatlas 2013–2016.
- [3] Schweizerische Vogelwarte (2016): Windenergienutzung und Vogelschutz.
- [4] Horch, P.; Schmid H.; Guélat J.; Liechti, F., (2013): Konfliktpotenzialkarte Windenergie – Vögel Schweiz: Teilbereich Brutvögel, Gastvögel und Vogelschutzgebiete gemäss WZVV. Erläuterungsbericht. Aktualisierung 2013. Schweizerische Vogelwarte, Sempach.
- [5] Bundesamt für Raumentwicklung ARE (2017): Erläuterungsbericht Konzept Windenergie. Basis zur Berücksichtigung der Bundesinteressen bei der Planung von Windenergieanlagen. Bern.
- [6] Piela, A., (2010): Tierökologische Abstandskriterien bei der Errichtung von Windenergieanlagen n Brandenburg (TAK). Ein Beitrag zur Konfliktbewältigung im Spannungsfeld Vogel- und Fledermausschutz – Windenergie. *Natur und Landschaft* 85: 51–60.
- [7] McNew, L.; Hunt, L; Gregory, A.; Wisely, S.; Sanderrock, B., (2014): Effects of wind energy development on nesting ecology of greater prairie-chickens in fragmented grasslands. *Conserv Biol* 28(4):1089–1099. doi:10.1111/cobi.12258.
- [8] BAFU, (2016): Information und Methoden zur Beschreibung und Beurteilung der Auswirkungen der Windenergieanlagen. UVP-Vollzugshilfe Handbuch Bereiche und Anlagen. Entwurf zur technischen Vernehmlassung vom 23 Dezember 2016.
- [9] NABU (2015): Abstandsempfehlungen für Windenergieanlagen zu bedeutsamen Vögelslebensräume sowie Brutplätze ausgewählter Vogelarten.
- [10] Länderarbeitsgemeinschaft der Vogelschutzwarten (LAG VSW) (2014): Recommendations for distances of wind turbines to important areas for birds as well as breeding sites of selected bird species. *Bericht Vogelschutz* 51: 15–42.
- [11] Albrecht, R.; Knief, W.; Mertens, I.; Götttsche, M.; Götttsch, M. (2008): Empfehlungen zur Berücksichtigung tierökologischer Belange bei Windenergieplanung in Schleswig-Holstein.
- [12] Ott, W.; Kaufmann, Y.; Steiner., P.; Gilgen, K.; Sartoris, A., (2008): Das Helgoländer Papier 2015 in Landesplanung und Rechtsprechung Synopse der Aussagen zu den Abstandsempfehlungen der Länderarbeitsgemeinschaft der Staatlichen Vogelschutzwarten.
- [13] Kirschey. (2015): Das Helgoländer Papier 2015 in Landesplanung und Rechtsprechung Synopse der Aussagen zu den Abstandsempfehlungen der Länderarbeitsgemeinschaft der Staatlichen Vogelschutzwarten.
- [14] Müller, J.; Warnke, M.; Reichenbach, M.; Köppel, J. (2015): Synopsis des internationalen Kenntnisstandes zum Einfluss der Windenergie auf Fledermäuse und Vögel und Spezifizierung für die Schweiz. Im Auftrag für den Bundesamt für Energie.